Conditions générales de vente
(pour les clients francophones sur le territoire français)

(**9/2015**)

I. Généralités

Les présentes Conditions générales de vente sont applicables aux livraisons de la société nkt cables s.r.o., dont le siège est à Průmyslová 1130, 272 01 Kladno, République tchèque (ci-après dénommée nkt cables), à des clients dont le siège est en France et cela concernant la totalité des produits visés à l'annexe n° 1.

Si un aspect quelconque de la relation d'affaires n'est pas réglé par les présentes Conditions générales de vente, s'appliqueront, à titre subsidiaire, les Conditions générales pour les produits et prestations de l'industrie électro émises par la Fédération centrale de l'industrie électrotechnique et électronique (Zentralverband Elektrotechnik- und Elektronikindustrie e.V. – ZVEI).

Les conditions commerciales générales du Client ne sont applicables que dans le cas et dans la mesure où celles-ci ont été acepptées expressément et par écrit par nkt cables .

II. Conditions de paiement

Les conditions de paiement visées dans l'offre sont soumises à la confirmation par l'assurance crédit. A défaut d'obtenir une confirmation de la part de l'assurance crédit des conditions de paiement offertes, nkt cables se réserve le droit de modifier éventuellement les conditions de paiement.

III. Réserve de propriété

1. Les objets des livraisons (marchandises sous réserve) restent la propriété de nkt cables jusqu'à l'exécution de toutes les obligations par le Client vis-à-vis de nkt cables. Si la valeur de la totalité des garanties dépasse la valeur de l'ensemble des obligations qui font l'objet de la garantie, de plus de 10 %, nkt cables libérera, à la demande du Client, une partie correspondante des garanties, cependant le choix des garanties à libérer est à la discrétion de nkt cables.

2. Pendant la durée de la réserve de propriété, le Client n'est pas autorisé à accorder des droits sur les marchandises livrées à des tiers, sauf si celles-ci sont vendues contre un paiement intégral.

3. Le Client est tenu d'informer immédiatement nkt cables si des tiers font valoir des droits (p.ex. saisies ou réquisitions) sur les marchandises livrées.

4. En cas de violation par le Client de ses obligations, notamment en cas de retard de paiement, nkt cables est autorisée – après expiration d'une mise en demeure, avec un délai raisonnable, restée sans effet– à récupérer les marchandises et, en plus, à résilier le contrat ; les dispositions légales prévoyant une dispense de mise en demeure restent inchangées. Ainsi le Client est obligé de restituer la marchandise. Sauf déclaration expresse de la part de nkt cables, la récupération des marchandises ou l'exécution de la réserve de propriété, n'emporte pas de plein droit la résiliation du contrat.

IV. Retard

1. Les délais de livraison ne peuvent être garantis qu'à condition d'une part de la remise par le Client, dans les délais, de la totalité des documents, permis nécessaires et

autorisations, à remettre par le Client, notamment des plans, et d'autre part du respect par le Client des conditions de paiement convenues et de toutes ses autres obligations. A défaut d'exécution de ces conditions, les délais seront prolongés de façon appropriée ; ce ne s'applique pas si le retard est imputable à nkt cables. Si le retard est imputable au Client, nkt cables est autorisée à demander les coûts supplémentaires engendrés, tels que notamment les frais de stockage. Le risque de perte ou la détérioration accidentelle des objets achetés est transféré au Client.

2. Si les délais de livraison ne peuvent pas être respectés par nkt cables pour des raisons de force majeure ou pour d'autres raisons qui ne lui sont pas imputables, les délais de livraison concernés sont prorogés en conséquence.

3. Si nkt cables est en retard de livraison, le Client est autorisé - dans la mesure où il établit de manière crédible que ce retrad lui a causé un dommage– à demander une indemnisation par semaine, pour chaque semaine de retard achevée à hauteur de 0,5 % du prix d'achat, avec au total un maximum 5 % du prix d'achat de la partie de la livraison en retard, si cette marchandise n'a pas pu être mise en marche à cause du retard.

4. Toute prétention en dehors du point IV.3. est exclue sauf s'il s'agit d'une responsabilité d'ordre public incombant à nkt cables en application des dispositions légales. Sont notamment exclues toutes prétentions en raison de dommages accessoires, du manque à gagner ou d'autres dommages indirects ou immatériels ou supérieurs.

5. Si la livraison est retardée par le Client pendant plus d'un mois, nkt cables est autorisée à facturer, pour chaque autre mois de retard commencé, des frais de stockage de 0,5 % du prix des marchandises. En plus, nkt cables est autorisée à facturer des frais de stockage plus élevés, lorsqu'ils sont prouvés.

V. Vices matériels

nkt cables est responsable des vices matériels de manière suivante :

1. Toutes les marchandises qui présentent un vice matériel, existant au moment du transfert des risques, seront, à la discrétion de nkt cables, soit réparées gratuitement ou remplacées par une nouvelle livraison, si le client a rempli ses obligations de réclamation après la vérification. Si le vice matériel subsiste après la première réparation ou nouvelle livraison, le Client doit accorder à nkt cables un délai supplémentaire raisonnable pour remplir ses obligations..

2. Si malgré deux tentatives d'exécution supplémentaires le vice matériel subsiste, le Client peut soit résilier le contrat soit demander la réduction du prix..

3. Les prétentions en raison des vices matériels se prescrivent par 12 mois, dans la mesure où la législation ne prévoit pas un délai de prescription obligatoire plus long.

4. Lorsqu'une réclamation s'avère mal fondée, les frais respectifs des pièces, de montage, de voyage, de transport, de douane, de taxes etc. seront supportés par le Client.

5. Les réclamations pour cause de défaut doivent être transmises immédiatement par écrit.

6. En cas de réclamations pour cause de défaut, les paiements peuvent être retenus de manière raisonnable, par rapport au vice matériel présenté. Les paiements ne peuvent être retenus qu'en cas de réclamation pour cause de défaut qui ne laisse planer aucun doute sur sa justification. Le droit de rétention n'existe pas en cas de réclamations pour

cause de vices prescrites. Si la réclamation pour cause de vice n'est pas justifiée, nkt cables est autorisée à demander une indemnisation pour les dépenses occasionnées.

7. La période de garantie est de 12 mois. En cas d´une nouvelle livraison de marchandise, débute une nouvelle période de garantie qui sera au maximum de 24 mois à compter de la date de livraison de la marchandise d´origine.

8. La garantie ne couvre pas l'usage normal. En plus, la garantie cesse en cas d'intervention du Client lui-même, ou d'un tiers à la demande du Client, en vue de réparer des défauts sans autorisation écrite de nkt cables. La garantie de nkt cables est exclue en cas de dommages dus au non-respect du mode d'emploi ou d'instructions d'entretien, d'instructions spéciales et des conditions d'opération. Il y en est de même pour le cas où, à la suite de la découverte d'un défaut, aucune mesure n'est prise afin de réduire le niveau de dommage et si nkt cables ne s'est pas vue offerte la possibilité de réparer le défaut en temps utile.

9. Les réclamations au titre de la garantie sont exclues en cas d'écarts insignifiants de la qualité convenue, de déficience mineure dans l'utilisation, de l'usure naturelle ou de dommages survenus après le transfert des risques à la suite d'une manipulation défectueuse ou négligente, une sollicitation excessive, un équipement inadapté, des travaux de construction défectueux, ou d'influences externes particulières qui ne sont pas prévues en vertu du contrat. En cas de réalisation par le Client ou de tiers de modifications inappropriées ou de travaux de réparation, toute conséquence en découalnt est exclue de la garantie.

10. Les réclamations en raison de dépenses nécessaires à l'exécution de la prestation corrective, notamment les frais de transport, de route, de travail et de matériel, sont exclues, si les dépenses augmentent en raison du fait que l'objet de la livraison a été transporté, ultérieurement, à un autre lieu que le lieu de livraison.

11. nkt cables n'est pas responsable d'autres dommages en raison de vices matériels, notamment des dommages consécutifs aux vices, du manque à gagner ou d'autres dommages consécutifs sauf dispositions légales impératives contraires.

VI. Autres droits à dommages-intérêts, préscription

1. nkt cables n'est redevable d'indemnité que si elle a causé intentionnellement ou par négligence grave un dommage. De toute façon, la responsabilité totale de nkt cables en raison d'un marché est limitée au maximum à 10 % du prix d'achat total hors impôts, douanes, taxes, frais de transport et assurance. Ceci ne s'applique pas si les Conditions générales de vente prévoient expressément autre chose, si nkt cables a violé une garantie prise expressément et par écrit à sa charge ou s'il y a d'autres cas de garantie impérative en vertu de la loi (p.ex. en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits).

2. Les réclamations de dommages-intérêts sont, en cas de violation des obligations contractuelles essentielles, limitées aux dommages prévisibles et typiques dans ce type de contrat sauf si nkt cables a garanti exprèssement et par écrit autre chose.

3. Les réclamations de dommages-intérêts se prescrivent par 12 mois sauf en cas d'application impérative des délais de préscriptions légales plus longs ou si nkt cables a exprèssement accepté par écrit un délai de préscription plus long.

VII. Tribunal d’arbitrage et droit applicable

1. Tous les litiges survenant dans le cadre du contrat ou de sa validité seront tranchés définitivement selon les règles d’arbitrage de l'Institut allemand d'arbitrage (Deutsche Institution für Schiedsgerichtsbarkeit e. V. – DIS) par trois arbitres nommés conformément aux règles mentionnées ci-dessus, à l'exclusion de la procédure légale ordinaire. Le tribunal siège à Cologne et la langue de procédure est l'allemand.

2. Le contrat est soumis au droit matériel allemand à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

VIII. Clause de sauvegarde

Si une disposition de ce contrat apparaît invalide ou inapplicable ou devient invalide ou inapplicable après la conclusion, la validité des autres dispositions n’en sera pas affectée. La disposition invalide ou inapplicable sera remplacée par une disposition valable et exécutoire dont les effets correspondent le mieux à l'objectif économique poursuivi par les parties contractuelles par la disposition invalide ou inapplicable. Les dispositions qui précèdent sont applicables par analogie dans le cas où le contrat se révèle être incomplet.

Annexe n° 1 Liste de marchandises selon art. 1 alinéa 1 des Conditions générales de vente

(**9/2015**)

LVA	LV-PVC-Al
	LV-(XL)PE-Al
	LV-Armoured-Al
LVC	LV-(XL)PE-Cu > 6
	LV-PVC-Cu 10-25
	LV-PVC-Cu > 25
LVH	LV-HFFR-Cu 10-25
	LV-HFFR-Cu > 25
MVX	MV XLPE 3-core
	MV XLPE 1-core
PFX	PVC Flex harm